

Accord du souscripteur de Universal Air Travel Plan (UATP) d'Air Canada (ci-après, l'« accord »)

Le présent accord expose les conditions générales de la prestation par Multi Service Technology Solutions, Inc. (« **MSTS** ») de services d'achat, de crédit, de facturation de soutien et autres services connexes (les « **services** ») à des entreprises clientes afin de faciliter leurs opérations d'achat de billets d'avion et autres biens et services connexes auprès d'Air Canada (« **AC** ») à titre de commerçant affilié à Universal Air Travel Plan (« **UATP** »), et à autres marchands affiliés à UATP dans le cadre du plan de voyage aérien universel d'Air Canada d'Air Canada (le « **programme UATP d'AC** »). Le présent accord constitue une entente ayant force obligatoire entre MSTS et la partie qui signe la **Demande de souscription** (le « **souscripteur** ») au titre des présentes et à laquelle le présent accord doit être joint (sous réserve de l'acceptation de la demande par MSTS). L'accord régira toute matière relative à la prestation par MSTS de services au souscripteur.

1) Octroi de crédit

Les numéros de compte (les « **comptes** »), qui peuvent figurer ou non sur une carte physique émise par AC, seront fournis par MSTS, P.O. Box 10922, Shawnee Mission, KS 66225, qui accordera également le crédit.

2) Renseignements du souscripteur

a) Le souscripteur autorise MSTS et ses employés, avocats, mandataires autorisés, successeurs et ayants droit à obtenir toute forme de renseignements le concernant lui-même ou sa caution, le cas échéant, y compris des renseignements personnels et confidentiels, auprès d'une personne, source ou entité, y compris une banque, une institution financière ou une agence de crédit. Les renseignements ainsi sollicités et obtenus pourront concerner les antécédents et la situation de crédit; les dépôts dans un compte d'une institution financière et le solde de celui-ci, les sources de revenus, l'actif, les prêts hypothécaires, les relevés de financement et de location, et les protections d'assurance (collectivement, les « **renseignements du souscripteur** »). Le souscripteur autorise lesdites sources à communiquer ses renseignements à MSTS. De plus, s'il reçoit une demande à cet égard, le souscripteur devra fournir tout renseignement ou document personnel supplémentaire le concernant, notamment des autorisations et des divulgations, ou un quelconque document officiel, et il devra remplir les conditions des éventuelles évaluations de crédit, les exigences en matière de détection des opérations de blanchiment d'argent et des fraudes, ainsi que les obligations liées à la vérification de la solvabilité et à l'établissement du plafond de crédit ou de retenue. Le souscripteur reconnaît et accepte que MSTS recueille, utilise et communique ses renseignements aux fins suivantes, notamment : i) identifier le souscripteur; ii) analyser ses besoins financiers et ses activités à ce chapitre, afin d'être à même de lui offrir un service optimal; iii) comprendre ses besoins financiers; iv) protéger les deux parties contre les fraudes et les erreurs et v) remplir les obligations légales et réglementaires de MSTS. Les renseignements du souscripteur pourront, selon le cas, être obtenus directement auprès de celui-ci ou de sources extérieures à son organisation, y compris : i) un organisme gouvernemental, un registre, une autorité d'application de la loi ou un document publié; ii) une agence d'évaluation du crédit; iii) une institution financière ou iv) un autre fournisseur de services, mandataire ou organisme donné en référence par le souscripteur. Sans aucune incidence sur quelque autre modalité des présentes concernant la résiliation, les sommes dues par le souscripteur à MSTS seront exigibles dès qu'une importante inexactitude dans un renseignement fourni par le souscripteur est portée à la connaissance de MSTS. De plus, le souscripteur convient que MSTS pourra communiquer des renseignements le concernant à UATP ou à AC, qui les traiteront conformément à leurs politiques sur la protection des renseignements personnels, tel qu'il est prévu ci-après.

b) Le souscripteur reconnaît et accepte que, aux fins du présent accord, MSTS recueille, utilise et communique ses renseignements conformément à sa politique interne sur la protection des renseignements personnels de MSTS (*Privacy Policy*, affichée à <http://www.multiservice.com/footer/privacy-policy.html> pour accéder à un site externe qui n'appartient pas à Air Canada et n'est disponible qu'en anglais seulement). MSTS s'engage à recueillir et à utiliser les renseignements du souscripteur, uniquement pour lui fournir les services auxquels il s'attend à titre de client. Les renseignements du souscripteur seront traités aux États-Unis, où les serveurs de MSTS sont installés. MSTS déclare et garantit que sa politique de protection des renseignements personnels, dans la mesure du possible, est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* en vigueur au Canada, et que les renseignements du souscripteur seront conservés conformément à cette politique. On peut consulter la politique intégrale et l'information afférente au site Web dont l'adresse figure ci-devant. Le souscripteur reconnaît que MSTS peut modifier sa politique sur la protection des renseignements personnels de temps à autre pour la rendre conforme à une loi modifiée ou pour tout autre motif. Si des modifications sont apportées à la politique, MSTS les affichera au site Web susmentionné. Par la présente, le souscripteur convient d'être lié par la politique modifiée, le cas échéant. S'il souhaite se retirer de l'accord ou retirer son consentement, le souscripteur peut, en tout temps, faire part de son intention à MSTS, en téléphonant au 1-

800-221-9033. Les options de retrait proposées au souscripteur sont expliquées en détail dans la politique sur la protection des renseignements personnels.

3) Communication des renseignements du souscripteur

MSTS pourra communiquer les renseignements du souscripteur uniquement i) si le souscripteur a donné son consentement; ii) si une ordonnance du tribunal, un mandat de perquisition ou toute autre demande ou requête émanant d'un tribunal l'y oblige, après que MSTS en a vérifié la validité; iii) pour donner suite à une demande d'un organisme de réglementation; iv) pour remplir des obligations légales et réglementaires applicables à MSTS; v) à tout titulaire de carte supplémentaire pour qui le souscripteur sollicite un compte supplémentaire; vi) pour permettre à MSTS de recouvrer une dette ou de faire respecter une obligation du souscripteur envers MSTS; vii) si la loi l'y autorise; viii) à UATP et à AC ou ix) à toute filiale de MSTS. Les renseignements du souscripteur seront communiqués sous réserve que le destinataire soit lié par les obligations de conservation et de communication s'appliquant à ces renseignements au titre des présentes.

4) Plafond de crédit

Il appartiendra à MSTS de fixer le plafond de crédit du souscripteur. Ledit plafond inclura tous les achats impayés, facturés ou non. S'il juge que le plafond de crédit est inadéquat, le souscripteur peut téléphoner au 1-800-221-9033 pour demander à MSTS de le modifier. MSTS a toute latitude pour augmenter ou diminuer un plafond de crédit, sans aucune obligation d'en informer le souscripteur (y compris les plafonds afférents aux comptes personnels). Le souscripteur aura accès à cette information au site Web susmentionné. De plus, MSTS pourra, à son entière discrétion, suspendre les privilèges afférents aux comptes clients ou fermer le compte du souscripteur.

5) Paiements et pénalités de retard

a) Le souscripteur doit verser des paiements à MSTS ou à son mandataire désigné aussi souvent que nécessaire pour maintenir le solde du compte en deçà du plafond de crédit, et conformément aux échéances fixées. Si, pour quelque raison, le souscripteur ou sa banque ne règle pas à l'échéance les sommes dues à MSTS, le souscripteur comprend et convient que MSTS pourra prélever ladite somme sur toute lettre de crédit ou garantie détenue au nom du souscripteur. Si la banque du souscripteur omet de régler un paiement dû à MSTS ou si le compte du souscripteur tombe en souffrance, MSTS peut exiger le paiement complet et immédiat de toutes les sommes dues, ainsi que le retour des cartes du souscripteur à AC et l'arrêt immédiat de l'utilisation des comptes. Si un paiement versé à MSTS ou à son mandataire désigné est retourné par la banque du souscripteur, MSTS se réserve le droit d'imputer une pénalité de 25 \$ US au compte du souscripteur, ou le montant maximal de la pénalité autorisée par la loi applicable s'il est inférieur. Le souscripteur peut régler le solde inscrit à son relevé de facturation (le « **relevé** ») par chèque, virement télégraphique ou transfert électronique de fonds (« **TEF** »), soit en autorisant MSTS à déduire automatiquement les fonds du compte bancaire désigné par voie d'une entente de débit préautorisée entre les parties, soit en envoyant les fonds à MSTS au titre d'une entente de TEF prise à l'initiative du souscripteur. Le souscripteur doit informer MSTS si le paiement par TEF est le plus commode pour lui.

i) Souscripteurs d'ACGlobe

(1) Des relevés seront produits le premier jour du mois, et le paiement intégral sera dû dans les dix jours civils suivant la date de facturation.

ii) Souscripteurs d'ACGlobe Plus

(1) Des relevés seront produits aux deux semaines, soit le premier et le seizième jour du mois, et le paiement intégral sera dû dans les cinq jours civils suivant la date de facturation.

b) Les relevés qui ont un solde restant après l'échéance seront réputés en souffrance. Une pénalité de retard pourrait être imputée aux comptes en souffrance, à un taux d'intérêt mensuel de 1,5 % de la valeur de toutes les transactions en cours, jusqu'à concurrence du montant autorisé par la loi applicable. MSTS peut, à sa seule discrétion, modifier les pénalités de retard en notifiant le souscripteur par écrit. Le souscripteur sera redevable de toutes les pénalités de retard imputées à son compte et devra les payer pour maintenir celui-ci en règle.

c) MSTS pourra défalquer les sommes dues au souscripteur des sommes que celui-ci lui doit. Le souscripteur sera responsable en tout temps à l'endroit de MSTS des coûts et des frais engagés pour recouvrer des sommes dues et exercer les droits que lui confèrent les présentes, y compris les pénalités de retard et les frais d'avocat raisonnables, le cas échéant, engagés par MSTS pour recouvrer les sommes en souffrance au compte du souscripteur.

- d) Si la valeur d'un titre de transport, d'une pénalité de retard ou de tout autre service acheté doit être convertie dans une autre devise, le taux de change applicable sera celui qui est affiché au site <http://www.reuters.com/finance/currencies> pour accéder à un site externe qui n'appartient pas à Air Canada et n'est disponible qu'en anglais seulement.

6) Responsabilité

Le souscripteur assumera la responsabilité de toutes les sommes qui lui sont facturées, y compris les achats, les frais, les taxes, les pénalités de retard et autres montants payables à MSTS.

7) Litiges

Le souscripteur disposera de soixante (60) jours à compter de la date figurant au relevé pour contester les frais imputés. Le cas échéant, les contestations devront être signifiées à MSTS par écrit dans le délai prévu de soixante (60) jours. Si une transaction portée au compte n'est pas contestée dans les soixante (60) jours suivant la date du relevé, le souscripteur sera réputé avoir accepté les frais s'y rapportant.

8) Utilisation du compte

- a) Le compte doit être utilisé à des fins commerciales seulement; il ne constitue pas un titre de transport. Sur production par le souscripteur ou, s'il est accompagné d'un reçu signé par le souscripteur ou par l'un de ses représentants et selon le format exigé par AC, à une billetterie d'AC, de l'un de ses représentants autorisés ou d'un autre commerçant affilié à UATP qui honore le compte, celui-ci pourra servir à l'achat de titres de transport aérien et des services connexes énumérés ci-après (y compris le tarif applicable et autres frais et taxes, ainsi que tout autre service qu'AC pourra désigner de temps à autre) :
- transport de surface avec des transporteurs publics avec lesquels il existe un accord intertransporteurs ou similaire, conclu par le commerçant affilié à UATP lui-même ou, à sa connaissance, par le transporteur ayant assuré la dernière correspondance, et prévoyant que ce type de document de transport aérien est reconnu s'il est vendu avec un titre de transport aérien de passager;
 - arrangements terrestres et hébergement dans le cas d'un forfait de voyage comprenant le transport aérien de passagers offert par un voyageur connu du transporteur aérien vendeur et qui a pris des ententes avec chacun des transporteurs parties au forfait;
 - si le transporteur en a fait l'annonce au public, transport aérien de véhicules conjugué au transport aérien de passagers.
- b) Un compte peut être utilisé pour l'achat de titres de transport aérien auprès d'AC ou de tout autre commerçant affilié à UATP, et AC peut, à sa discrétion, honorer un compte pour l'achat de titres de transport aérien auprès d'autres transporteurs ne participant pas à UATP.
- c) Le souscripteur doit charger un employé d'administrer le présent accord et de veiller à ce que le souscripteur s'y conforme (« **chargé de compte** »). Le chargé de compte du souscripteur pourra adresser ses demandes générales concernant le compte au centre de soutien téléphonique de MSTS par la poste, par télécopieur ou par messagerie électronique :

9) Propriété des comptes

- a) Les comptes ne sont pas transférables. Le souscripteur assumera les frais découlant de l'utilisation des comptes émis au titre des présentes. En cas de perte, de vol ou de destruction d'un compte, ou si des frais non autorisés figurent sur un relevé, le souscripteur doit en informer MSTS sans délai en téléphonant au 1-800-221-9033, par télécopieur, au 1-913-217-9379, ou par courrier électronique, à ACGlobeSupport@ACGlobe.com. Dans tous les cas, le souscripteur doit faire suivre un avis écrit à l'adresse indiquée au paragraphe 20 des présentes. Dès que MSTS aura reçu un avis à cet effet, le compte sera suspendu et toutes les mesures commercialement raisonnables seront prises pour empêcher qu'il soit honoré. Si le compte est honoré avant la réception dudit avis, le souscripteur assumera tous les frais découlant de l'utilisation de ce compte.
- b) Le souscripteur sera responsable de toute utilisation non autorisée qui est antérieure à la signification d'un avis au titre du paragraphe 9, sauf si l'utilisation concerne un compte piraté, volé ou détourné par quelque autre moyen par suite d'une grossière négligence de MSTS.
- c) Le chargé de compte du souscripteur doit transmettre les demandes de modification au compte par écrit, soit par la poste, en utilisant du papier à en-tête officiel, soit par courrier électronique ou par l'entremise du site Web du programme.
- d) MSTS peut révoquer le droit d'utiliser un compte à tout moment, sans motif et sans préavis, et peut signifier aux commerçants affiliés à UATP de ne pas honorer un compte ainsi invalidé.
- e) Le souscripteur consent à retourner à MSTS les cartes invalidées ou expirées.

10) Déclarations et garanties

Le souscripteur déclare et garantit que les éléments et énoncés suivants sont véridiques, complets et exacts pour ce qui concerne le présent accord :

- a) les renseignements financiers et tous les autres renseignements fournis à MSTS;
- b) la validité de l'accord, ainsi que son caractère contraignant et opposable au souscripteur;
- c) la signature de l'accord et l'exécution des obligations qui en découlent relèvent du souscripteur, elles ont été dûment autorisées au titre de toutes les mesures nécessaires, et l'accord n'entre pas en conflit avec quelque autre entente prise par le souscripteur avec un tiers;
- d) le souscripteur s'est conformé et continuera de se conformer aux lois, ordonnances, règles, règlements et exigences des autorités gouvernementales s'appliquant à l'utilisation du compte;
- e) la signature du présent accord et l'exécution des obligations qui en découlent n'entreront pas en conflit avec quelque autre obligation créée en droit ou en équité;
- f) la capacité financière du souscripteur lui permet de s'acquitter de l'ensemble des obligations que lui confèrent les présentes.
- g) le souscripteur utilisera le crédit que lui accorde MSTS, uniquement dans le cadre de ses affaires et de ses activités commerciales, et en aucun cas pour quelque activité individuelle, personnelle, familiale ou domestique.

11) Limites de garantie

La responsabilité de MSTS se limitera à ses propres actes et omissions, et ne s'étendra d'aucune façon aux actes et omissions d'un tiers, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une entreprise. MSTS ne vend pas de marchandises, mais offre uniquement des services d'octroi de crédit et de facturation dans le cadre du programme UATP d'AC. PAR LES PRÉSENTES, MSTS DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRÈS OU IMPLICITE, TOUCHANT LES BIENS OU LES SERVICES ACHETÉS AVEC LE COMPTE, NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE BON FONCTIONNEMENT POUR UNE FIN QUELCONQUE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

12) INDEMNISATION ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le souscripteur indemnise et tient MSTS à couvert en cas de perte, de dommages-intérêts, de frais, de dépenses et de dettes découlant d'une négligence, d'un acte malveillant ou d'une omission du souscripteur, de ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés ou sous-traitants. MSTS, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FILIALES SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU SOUSCRIPTEUR OU D'UN TIERS POUR CE QUI CONCERNE LES DOMMAGES-INTÉRÊTS CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU EXEMPLAIRES, DE QUELQUE NATURE.

LE SOUSCRIPTEUR TIENDRA AC À COUVERT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, NOTAMMENT LES DOMMAGES-INTÉRÊTS CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU PUNITIFS SUBIS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS PAR SUITE I) D'UNE DÉFAILLANCE, D'UNE ERREUR, D'UN DYSFONCTIONNEMENT OU DE L'INTERRUPTION DE L'ACCÈS D'UN COMPTE OU D'UNE CARTE, OU II) DU REFUS D'UN MARCHAND D'HONORER UN COMPTE OU UNE CARTE.

13) Durée et résiliation

Le présent accord demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties, laquelle sera immédiate après la réception d'un avis écrit transmis à l'adresse postale ou électronique indiquée au paragraphe 20 ci-après. Tout compte émis au titre des présentes sera désactivé dès la résiliation du présent accord. Une preuve de l'envoi d'un avis exigé ou autorisé au titre des présentes constituera une preuve suffisante à première vue de sa signification à l'autre partie. Dès la résiliation de l'accord, les cartes actives qui ont été émises par AC à l'égard des comptes seront retournées à MSTS à l'adresse indiquée au paragraphe 20 ci-après. S'il reste des frais impayés au compte du souscripteur, les montants en question devront être payés dans leur intégralité au plus tard le 26^e jour civil après la fin de la période visée par le relevé.

14) Modification de l'accord

MSTS peut modifier le présent accord à l'occasion, en tout temps, auquel cas le souscripteur sera notifié par écrit, au moins 15 jours à l'avance, des modifications apportées et de la date d'entrée en vigueur. Après avoir reçu le préavis, le souscripteur signifiera son acceptation des modalités modifiées de l'accord dès lors qu'il reste titulaire du compte ou continue de l'utiliser. Pour signifier qu'il n'accepte pas les modifications, le souscripteur peut fermer le compte en téléphonant à MSTS au 1-800-221-9033, à tout moment avant l'entrée en vigueur desdites modifications et sous réserve du paiement intégral des montants en souffrance et pendants.

15) Renonciation et modification

Le défaut de MSTS d'exercer l'un quelconque des droits que lui confèrent les présentes ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à celui-ci ou à d'autres droits. Pour prendre effet, la renonciation à l'une

quelconque des modalités des présentes doit être signifiée par écrit et signée par MSTs. Le cas échéant, la renonciation écrite sera applicable exclusivement au cas précis auquel elle se rapporte, et ne pourra d'aucune façon s'interpréter comme une renonciation permanente ou future.

16) Cession

MSTs peut céder le présent accord et l'ensemble des droits et obligations qui en découlent sans préavis au souscripteur. Le souscripteur ne peut quant à lui céder ou transférer le présent accord et l'ensemble des droits et obligations qui en découlent par une fusion ou par effet de la loi, ou par tout autre moyen, sans le consentement écrit préalable de MSTs.

17) Sous réserve de la loi, des tarifs et des conditions générales de transport

Le présent accord et tout titre de transport acheté au moyen du compte sont assujettis aux lois et tarifs applicables, aux règles et règlements, ainsi qu'aux conditions générales de transport d'AC ou de tout autre commerçant affilié à UATP, selon le cas, ainsi qu'aux règles, règlements, exigences et ordonnances applicables émanant d'une autorité gouvernementale compétente en la matière. Rien dans le présent accord n'a pour objet de modifier les politiques d'AC concernant la délivrance des billets et les réservations, ou le contrat de transport.

18) Choix de la loi applicable; compétence; lieu et renonciation à l'immunité et à un procès avec jury

Le présent accord et toute transaction en découlant seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de New York, aux États-Unis. Dans le cadre d'une action ou d'une procédure fondée sur les présentes modalités ou en découlant (une « **action** » dans tous les cas), chacune des parties reconnaît irrévocablement la compétence non exclusive de tout tribunal fédéral ou de l'État siégeant à New York, dans l'État de New York, et convient en outre que l'action pourra être entendue et tranchée par ledit tribunal fédéral ou de l'État. Chacune des parties renonce irrévocablement à son droit de présenter une défense au motif qu'une action, quelle qu'elle soit, ne peut être instruite à New York, dans l'État de New York (*forum non conveniens*). Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le souscripteur renonce expressément et irrévocablement à invoquer l'immunité souveraine ou tout autre motif de défense dans le cadre d'une action intentée ou poursuivie par MSTs contre le souscripteur, ou à l'égard de ses revenus et de ses biens, en totalité ou en partie, ou autrement, même si ce statut autoriserait normalement le souscripteur à faire valoir pareil motif de défense d'immunité contre toute requête à son encontre liée a) aux poursuites; b) à la compétence d'un tribunal; c) à une injonction de redressement ou une ordonnance d'exécution intégrale ou de restitution de biens; d) à une saisie des revenus et des actifs du souscripteur (que ce soit avant ou après le jugement), et e) à l'exécution ou à l'application d'un jugement visant le souscripteur ou ses revenus et actifs dans une procédure devant un tribunal d'un ressort quelconque. **PAR LES PRÉSENTES, LES PARTIES RENONCENT SCIEMMENT, DÉLIBÉRÉMENT ET LIBREMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE D'UNE ACTION OU D'UNE REQUÊTE NÉE DU PRÉSENT ACCORD.**

Le souscripteur ne pourra tenter une action contre MSTs pour une transaction portée à quelque compte que ce soit, selon le cas, conformément au présent accord, si ladite transaction remonte à plus de deux (2) ans ou, s'il y a lieu, à une période moindre prescrite par les lois de l'État de New York.

19) Langue

The parties hereto confirm that it is their wish that this Agreement, as well as all other documents relating hereto, including all notices, be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes confirment leur volonté, que cet accord, de même que tous les documents, y compris tout avis, qui s'y rattachent, soient rédigés en langue anglaise.

20) Correspondance

Toute la correspondance se rapportant au compte du souscripteur doit être envoyée à l'adresse suivante par courrier certifié ou recommandé, ou par service de messagerie 24 heures :

Multi Service Technology Solutions, Inc.
8650 College Boulevard
Overland Park, KS 66210
ATTN: Air Canada ACGlobe Program

Adresse électronique : ACGlobeSupport@ACGlobe.com

21) Demande de souscription

La demande de souscription dûment signée et à laquelle le présent accord est joint fait partie intégrante de l'accord du souscripteur.

22) Caractère exécutoire et date d'entrée en vigueur

Le souscripteur reconnaît par la présente qu'il a lu, compris et accepté l'ensemble des modalités de cet accord et de la demande de souscription. Si sa demande est acceptée, le souscripteur accepte d'être lié par les modalités du présent accord et de la demande de souscription, y compris pour ce qui concerne la collecte, la divulgation et l'utilisation de ses renseignements. Le présent accord lie les successeurs du souscripteur et, si MSTS a accepté sa demande, l'accord entrera en vigueur à la date à laquelle le souscripteur a signé ladite demande.

Conditions générales du Programme de Cartes-cadeaux et de eCartes-cadeaux avec remise sur achat ACGlobePlus

Ci-après, le détenteur ou l'acheteur d'une « Carte-cadeau Air Canada » (ou de « Cartes-cadeaux ») et de « eCartes-cadeaux » seront désignés sous les appellations « Vous », « Votre » ou « Client ».

1. Récompenses offertes par le programme

Les détenteurs de la carte **ACGlobePlus** recevront :

- **Une remise de 1,5 %, sous la forme d'une Carte-cadeau ou d'une « eCarte-cadeau »**, sur les achats de billets émis par Air Canada ou pour des vols exploités par Air Canada et effectués avec Air Canada.
- **Une remise de 1,0 %, sous la forme d'une Carte-cadeau ou d'une eCarte-cadeau**, sur les achats de billets émis par d'autres transporteurs aériens pour des vols effectués avec ceux-ci.

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux seront octroyées trimestriellement (de janvier à mars, d'avril à juin, de juillet à septembre et d'octobre à décembre) en fonction de Votre cycle de facturation; la valeur de la carte-cadeau ou de la eCarte-cadeau sera déterminée en fonction des transactions du trimestre précédent.

Dans le cadre d'une offre spéciale pour la première utilisation de la carte ACGlobePlus, l'achat d'un premier billet d'avion d'Air Canada de plus de 500 \$ CAD avec la carte ACGlobePlus Vous donnera droit à une Carte-cadeau ou à une eCarte-cadeau Air Canada d'une valeur de 250 \$ CAD. Cette carte-cadeau ou eCarte-cadeau de 250 \$ CAD unique sera émise le mois suivant le rapprochement de votre voyage effectué avec le billet.

2. Activation

Les cartes et les eCartes-cadeaux n'ont aucune valeur avant leur activation. Elles sont activées 48 heures après le paiement et l'acceptation de l'achat par Air Canada. Une fois le paiement accepté, les eCartes-cadeaux Vous sont envoyées par courriel sécurisé et les Carte-cadeaux par service Xpresspost (livraisons au Canada) ou par Express Mail (livraisons aux États-Unis). Un paiement est considéré comme fait lorsque les modalités de traitement du paiement et les procédures de prévention des fraudes sont terminées.

3. Fraude

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne peuvent être revendues. La tentative de revente ou la revente illicite de ces Cartes-cadeaux sont des motifs de saisie et d'annulation sans dédommagement.

Air Canada n'est pas responsable des Cartes-cadeaux et des eCartes-cadeaux qui ne peuvent être acheminées ou qui ne sont pas livrées en raison de renseignements erronés concernant la livraison, notamment une adresse municipale ou une adresse électronique inexacte ou inexistante. Pour assurer l'exactitude des renseignements sur la livraison qui ont été entrés, nous recommandons aux clients de vérifier tous les détails avant de finaliser leur achat.

Air Canada se réserve le droit de refuser, de suspendre, de retenir pour examen ou d'annuler toute commande de carte ou d'eCarte-cadeau où une fraude est présumée, si la coupure des cartes émises est incorrecte, ou en cas de violation des conditions générales des Cartes-cadeaux d'Air Canada.

Air Canada se réserve le droit de désactiver ou de refuser toute Carte-cadeau ou eCarte-cadeau émise ou obtenue en relation directe ou indirecte avec une action frauduleuse.

4. Transférabilité

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux sont entièrement transférables.

5. Échange

Les Cartes-cadeaux sont échangeables à aircanada.com, dans les aéroports au Canada et aux États-Unis, par l'intermédiaire des centres téléphoniques canadiens ou américains, ou auprès d'un agent de voyages si la réservation est faite à aircanada.com/agents.

Les eCartes-cadeaux sont échangeables à aircanada.com, par l'intermédiaire des centres téléphoniques canadiens ou américains, ou auprès d'un agent de voyages si la réservation est faite à aircanada.com/agents. Les eCartes-cadeaux ne sont pas échangeables dans les aéroports.

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne sont pas acceptées comme mode de paiement pour les réservations faites au moyen d'un appareil mobile ou pour l'enregistrement en libre-service fait en ligne, au moyen d'un appareil mobile ou à une borne.

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux sont seulement échangeables auprès d'Air Canada au Canada et aux États-Unis à l'achat de billets proposés par Air Canada pour des vols exploités par Air Canada, Air Canada rouge et les transporteurs Air Canada Express, à savoir Air Georgian, Sky Regional, Exploits Valley Air Services et Jazz SEC, (collectivement les « **Transporteurs aériens d'Air Canada** »). Vous pouvez aussi utiliser les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux pour l'achat de services complémentaires offerts par Air Canada et liés à des vols des Transporteurs aériens d'Air Canada. Vous pouvez échanger les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux contre les billets d'avion et les services complémentaires offerts par les Transporteurs aériens d'Air Canada : les frais de transport, les frais de modification, les surclassements, les frais de franchise de bagages supplémentaire, les frais de transport d'animaux de compagnie, les frais pour service aux enfants non accompagnés, les taxes ou d'autres frais analogues qui s'appliquent à l'achat de billets d'avion.

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne peuvent être utilisées pour payer un voyage aérien qui est entièrement assuré par d'autres transporteurs que les Transporteurs aériens d'Air Canada, ou pour des billets faisant partie d'une réservation de groupe. Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne peuvent pas servir à l'achat de Passes de vols d'Air Canada, de produits et services de Vacances Air Canada, de produits et services d'Air Canada Cargo, d'une adhésion au Club feuille d'érable Air Canada ou de produits et services de tiers, tels que ceux de la eBoutique, de la boutique hors taxes, du Café Air Canada (p. ex. nourriture et boissons), d'un hôtel, d'une entreprise de location de voiture ou d'une assurance voyage.

Si le prix du billet est inférieur à la valeur de la Carte-cadeau ou de la eCarte-cadeau, la valeur restante est conservée jusqu'à ce que la valeur stockée atteigne un solde nul. Une fois que le solde est à zéro, la Carte-cadeau ou la eCarte-cadeau est désactivée et elle ne pourra plus être utilisée. Si le prix du billet acheté est supérieur à la valeur de la Carte-cadeau ou de la eCarte-cadeau, la valeur stockée sera réduite à zéro, et la différence devra être payée au moyen d'une autre Carte-cadeau, d'une eCarte-cadeau ou d'un autre mode de paiement accepté. Un maximum de deux modes de paiement peuvent être employés pour une même réservation.

En cas de réservations pour plusieurs voyageurs qui utilisent plusieurs modes de paiement (dont l'un est une Carte-cadeau ou une eCarte-cadeau), il est recommandé de faire une réservation distincte pour chaque passager qui souhaite utiliser une Carte-cadeau ou une eCarte-cadeau comme mode de paiement.

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne seront pas acceptées si le numéro est invalide, s'il n'a pas été activé, s'il a été désactivé, s'il est refusé, ou s'il n'existe pas dans le système.

Si un billet ou un service payé (entièrement ou partiellement) à l'aide d'une Carte-cadeau ou eCarte-cadeau ou d'une doit être remboursé, le montant correspondant à la valeur ou à la partie inutilisée du produit payé (selon les conditions générales liées au tarif à rembourser), sera versé sur la Carte-cadeau ou eCarte-cadeau initiale. Les clients doivent conserver la Carte-cadeau ou la eCarte-cadeau initiale jusqu'à ce que la valeur stockée atteigne zéro et que tous les voyages pour lesquels la Carte-cadeau ou la eCarte-cadeau a été utilisée comme mode de paiement soient terminés.

6. Cartes-cadeaux perdues, volées endommagées ou détruites

Votre Carte-cadeau doit être considérée comme de l'argent comptant.

Air Canada n'est pas responsable du solde de la Carte-cadeau ou eCarte-cadeau si elle est perdue, volée, endommagée ou détruite. Si la Carte-cadeau ou eCarte-cadeau est perdue, volée, endommagée, détruite ou utilisée sans autorisation, sa valeur ne sera pas remboursée.

Aux aéroports, les agents ne sont pas autorisés à désactiver ou à remplacer les Cartes-cadeaux perdues, volées, endommagées ou détruites. Les demandes de remplacement doivent être traitées en ligne à <http://www.aircanada.com/fr/giftcard/>. Les Cartes-cadeaux perdues, volées, endommagées ou détruites ne peuvent être remplacées que si le Client fournit une preuve d'achat. Le numéro unique de la Carte-cadeau, situé au dos de celle-ci, doit figurer sur la preuve d'achat.

Une fois la demande de remplacement vérifiée et considérée comme valide, la valeur (au moment de la demande de remplacement) de la Carte-cadeau perdue, volée, endommagée ou détruite sera versée sur une Carte-cadeau ou eCarte-cadeau de remplacement moyennant 25 \$, et la Carte-cadeau initiale sera désactivée. Une fois la Carte-cadeau ou la eCarte-cadeau désactivée, elle ne peut pas être réactivée.

Air Canada se réserve le droit de refuser toute demande de remplacement d'une Carte-cadeau ou eCarte-cadeau en cas de fraude ou de malhonnêteté présumées (ex. Carte-cadeau volée ou falsifiée, ou fausse demande de remplacement).

7. Généralités

Les Cartes-cadeaux et les eCartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou de débit et ne donnent aucune garantie implicite.

Veuillez consulter la foire aux questions (FAQ) à <http://www.aircanada.com/fr/giftcard/faq.html>.

Il n'y a pas d'échéance pour la valeur stockée sur une Carte-cadeau ou une eCarte-cadeau.

Vous convenez au présent Accord que les lois de l'Ontario (Canada) régissent ces conditions générales et toute utilisation des Cartes-cadeaux et eCartes-cadeaux, sans égard aux principes régissant les conflits de lois.

Tout litige relatif aux Cartes-cadeaux ou aux eCartes-cadeaux doit être réglé dans la province de l'Ontario (Canada), et Vous reconnaissez l'exclusivité de compétence et de lieu de ces tribunaux.

Air Canada se réserve le droit de modifier ces conditions générales en tout temps ou de conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers qui administreront le Programme des Cartes-cadeaux et eCartes-cadeaux, et Vous en convenez.